



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Service de l'encadrement  
Sous-direction de la réglementation,  
de la gestion prévisionnelle  
et des emplois fonctionnels  
Bureau des administrateurs de l'Etat  
et des emplois fonctionnels  
DE-SE 1-2  
n° 2023-009964  
Affaire suivie par :  
Gilles MAURICE-AUDEBRAND  
Tél : 01 55 55 31 04  
Mél : [gilles.maurice-audebrand@education.gouv.fr](mailto:gilles.maurice-audebrand@education.gouv.fr)  
110, rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**Direction de l'encadrement**

Paris, le **- 2 OCT. 2023**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
La ministre des sports et des jeux Olympiques et  
Paralympiques

A

Mesdames et Messieurs  
les rectrices et recteurs de région académique,  
les rectrices et recteurs d'académie,  
les déléguées régionales et les délégués régionaux  
académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,  
les secrétaires générales et secrétaires généraux de région  
académique  
les secrétaires générales et secrétaires généraux d'académie  
les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et  
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

**Objet :** Création de 76 emplois fonctionnels supplémentaires de conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chargés des fonctions de chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – Recrutement sur ces emplois

**Références :**

- Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale (EFSDEN)
- Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
- Arrêté du 5 février 2021 fixant la liste des emplois de conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, et arrêté du 27 juin 2023 le modifiant
- Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 2022-1454 du même jour portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat

Le transfert des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'est accompagné d'une nouvelle organisation territoriale des services déconcentrés et de nouvelles missions dévolues aux structures et aux autorités académiques. Le décret du 9 décembre 2020 cité en références

a ainsi créé<sup>1</sup> un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) auprès de chaque directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)<sup>2</sup> et dans le département de Paris. Ce service a vocation à être dirigé par des cadres de haut niveau, parfaitement au fait des questions relatives à la jeunesse et aux sports, tels que notamment les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS). Par arrêté du 5 février 2021 cité en références, 20 départements ont pu être dotés d'un emploi fonctionnel de conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN-JES) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>3</sup>, le conseiller du DASEN étant dans ce cas chargé des fonctions de chef du service départemental JES.

Afin de pleinement reconnaître l'importance et l'étendue des responsabilités et des activités de ce chef de service départemental, nos ministères ont obtenu la « fonctionnalisation » de ces postes : ce sont ainsi 76 emplois supérieurs de direction supplémentaires qui sont créés par l'arrêté du 27 juin 2023 dans les 76 départements métropolitains qui en étaient jusqu'alors dépourvus<sup>4</sup>.

La transformation des postes de chefs des services départementaux en cause en emplois supérieurs de direction de CDASEN-JES aura pour effet immédiat, lors de la nomination, un reclassement avantageux au bénéfice des intéressés à un indice de rémunération systématiquement supérieur à l'indice détenu dans le corps d'origine, sur un échelon de la grille de rémunération des administrateurs de l'Etat du 2<sup>e</sup> grade. Ces emplois bénéficient par ailleurs d'une revalorisation indemnitaire notable dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat (attribution d'un montant d'entrée d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de 26 000 € dans le cadre de l'application de la note du 1<sup>er</sup> septembre 2023 relative aux modalités de mise en œuvre de l'IFSE des EFSDEN).

Ces emplois feront ainsi l'objet de recrutements à compter des prochaines semaines, selon les procédures habituelles<sup>5</sup> de publicité des vacances d'emploi, de pré-sélection des candidats par une instance collégiale *ad hoc*, d'auditions et enfin de nomination par arrêté conjoint des ministres. Dans ce cadre, vous voudrez bien m'adresser, via les secrétaires généraux de région académique et au plus tard **le 9 octobre 2023**, les projets de fiche de poste de votre région académique en vue d'une publication par mes services sur le site « Choisir le service public », à l'adresse fonctionnelle :

[mpes.mobilite@education.gouv.fr](mailto:mpes.mobilite@education.gouv.fr),

copie à l'adresse :

[de1-2candidature@education.gouv.fr](mailto:de1-2candidature@education.gouv.fr).

La transmission tardive des fiches de poste serait de nature à retarder le calendrier de recrutement établi et donc la nomination des agents dans l'emploi. Par conséquent, j'appelle particulièrement votre attention sur le respect de cette échéance. Vous trouverez en annexe au présent courrier un modèle de fiche de poste, qui ne doit pas être modifié dans sa partie dite « normalisée ». La publication se fera à titre exceptionnel pour une durée de 15 jours.

Compte-tenu de l'ampleur des opérations de recrutement, celles-ci se dérouleront de la fin octobre au 31 décembre 2023, pour une nomination concomitante de l'ensemble des agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>1</sup> en modifiant l'article R. 222-24 du code de l'éducation

<sup>2</sup> Sauf dans les académies d'outre-mer – en vertu des dispositions des articles R. 222-2 et R. 222-16-6 du code de l'éducation

<sup>3</sup> Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Essonne, Gironde, Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Nord, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Var, Yvelines

<sup>4</sup> Les 96 départements métropolitains sont ainsi dotés d'un emploi fonctionnel de CDASEN-JES : Ain, Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse-du-Sud, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Essonne, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Haute-Corse, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Haut-Rhin, Haute-Saône, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Hauts-de-Seine, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Paris, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne et Yvelines

<sup>5</sup> conformes aux articles 3 à 9 du décret du 31 décembre 2019 modifié cité en références, et à l'arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (publication par la direction de l'encadrement, sélection de candidats pilotée par le service de la politique de l'encadrement supérieur, audition d'au moins deux candidats, rédaction d'un PV de recrutement visé par le DASEN accompagné d'un tableau d'analyse des candidatures)

Dans un souci de bonne gestion des ressources humaines et eu égard au contexte dans lequel interviennent ces créations d'emplois fonctionnels, une attention particulière sera portée aux candidatures déposées par les agents actuellement affectés sur les postes de chef de service départemental JES, assurant ces fonctions et qui remplissent les conditions statutaires de nomination dans l'emploi de CDASEN-JES<sup>6</sup>. Par ailleurs, un dispositif transitoire sera mis en œuvre pour les agents en fonctions à la tête du SDJES, qui ne rempliraient pas les conditions statutaires pour avoir accès à l'emploi : ces agents seront ainsi maintenus en fonction jusqu'à ce qu'ils remplissent les conditions statutaires. Par conséquent les fiches de poste de CDASEN JES relatives à ces emplois n'ont pas vocation à être publiées dans l'immédiat. Ces situations doivent toutefois être explicitement signalées au bureau des administrateurs de l'Etat et des emplois fonctionnels au moment de l'envoi par chaque région académique des fiches de poste à publier.

Les agents en fonctions à la tête du SDJES qui, bien que remplissant les conditions statutaires de nomination dans l'emploi fonctionnel de CDASEN JES, ne souhaiteraient pas candidater sur l'emploi seront, à titre transitoire, maintenus en surnombre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Ces agents devront s'inscrire aux opérations de mobilité pour obtenir une nouvelle affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Enfin, je précise que les agents déjà en fonctions à la tête des SDJES n'ont pas vocation à se positionner sur l'emploi fonctionnel d'un autre département déjà occupé. Cependant ils pourront s'ils le souhaitent se positionner sur les postes de CDASEN JES effectivement vacants (4 postes). Pour anticiper les effets de tels mouvements sur le dispositif d'ensemble, ces postes seront publiés en priorité sur le site CSP : je vous invite donc à les transmettre à la direction de l'encadrement de façon prioritaire.

Vous trouverez en annexe au présent courrier la liste des postes identifiés par mes services comme devant faire l'objet d'un processus de recrutement 2023 au titre de l'emploi fonctionnel de CDASEN.

Le bureau des emplois fonctionnels et administrateurs de l'Etat se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur de l'encadrement  
secrétaire général adjoint



---

<sup>6</sup> Les conditions statutaires d'accès à l'emploi de CDASEN-JES sont posées à l'article 4 du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat, ainsi qu'aux articles 5 à 7 du décret du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, cités en références